

Inscrire le n° INE de
l'élève

Inscription à l'internat
pour les élèves de seconde, première et terminale

Coller photo
d'identité

NOM : Prénom :

Classe 2023/2024 :

RESPONSABLE FINANCIER*

NOM :

Prénom :

Préciser : père – mère – autre :

Date de naissance du responsable : / /

COORDONNEES DU RESPONSABLE FINANCIER

Adresse :

Code postal : Ville :

Numéros de tél : /

Adresse(s) mail **obligatoire**:
.....@.....

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Nom et adresse - Agence bancaire du responsable

Je soussigné(e)
responsable légal de l'élève m'engage à régler les
frais de nuitée.

Fait à Le / /

Signature :

**En cas de parents divorcés ou séparés, merci d'indiquer le parent chargé de régler l'internat*

ENGAGEMENT FINANCIER INTERNAT

A compléter et à signer par le responsable financier

Je soussigné(e) :

.....

Résidant (adresse) :

.....

Responsable l'égal(e) de l'élève :

..... en classe
de : inscrit(e) comme interne au lycée Ernest Hemingway à Nîmes,
déclare avoir pris connaissance du montant de la pension exigé pour l'année scolaire
2023/2024 lequel s'élève à 1344€. (Sous réserve d'une augmentation éventuelle au 1^{er}
janvier 2024 en fonction de l'indice INSEE du coût de la vie)

En conséquence, je m'engage à payer à l'agent comptable du lycée Hemingway les sommes
suivantes en fonction des modalités de paiement choisis : (cochez l'option choisie)

☐ A l'année : soit 1344€ avant le 16/08/2023 (**encaissement courant septembre 2023**)

☐ Par trimestre :

- 206.88€ en octobre 2023
- 414.72€ en janvier 2024
- 422.40€ en avril 2024

Pour les boursiers, les bourses et primes seront
déduites* du montant de l'internat.

☐ Par mois : prélèvement automatique (**uniquement pour les non boursiers**)

Le prélèvement sera suspendu au bout de 2 prélèvements rejetés.

Je reconnais avoir été informé(e) que mon enfant ne sera pas autorisé(e) à occuper sa
chambre si mon paiement n'a pas été enregistré par le service d'intendance aux dates
susmentionnées.

Fait à Le/...../.....

Signature :

***sauf demande écrite de la famille**

Information cafétéria

La dernière semaine du mois d'Août 2023, vous recevrez sur l'adresse mail que vous avez fournie dans le dossier d'inscription au lycée votre identifiant et mot de passe pour vous connecter à l'espace famille pour recharger le compte cafétéria.

Ce compte est indépendant du compte internat.

Le rechargement du compte cafétéria n'est pas obligatoire, la cafétéria étant un service proposé aux élèves.

Les familles dont les élèves étaient déjà inscrits au lycée en 2022-2023 et qui ont modifié leur mot de passe d'origine conserveront le mot de passe modifié.

Ne pas tenir compte du mail qui sera envoyé fin Août 2023.

Les familles qui ont modifié leur mot de passe et qui l'ont oublié, devront aller sur l'espace famille et sélectionner « *mot de passe oublié* ».

Règlement de l'internat

(Dispositions financières)

Adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30/11/2021

L'inscription à l'internat est prise pour la durée de l'année scolaire, après engagement signé par la famille.

I/ Conditions d'accès au self :

La gestion du passage des élèves au restaurant scolaire est informatisée : l'entrée se fait exclusivement au moyen de la carte jeune. Chaque interne doit être en possession de sa carte à chaque repas.

L'utilisation de la carte est strictement personnelle.

En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte doit être demandée sur le site de la région « carte jeune Occitanie » contre la somme de 2.00€.

II/ Condition d'accès à la cafétéria :

L'accès à la cafétéria est autorisé aux internes à condition d'avoir approvisionné leur carte à cet effet.

III/ Gestion financière :

Les frais d'hébergement (comprenant 3 repas/jour et la nuitée) sont forfaitaires ; le tarif annuel prend effet le jour de la rentrée officielle des élèves et finit le jour de la sortie officielle des élèves.

L'hébergement est assuré durant toute cette période, hors congés scolaires et hors week-ends.

Le forfait est payable d'avance, en début d'année scolaire ; pour faciliter la trésorerie des familles, trois versements leur seront demandés.

Les familles ayant des difficultés financières peuvent bénéficier d'aides (prendre contact avec l'intendance)

IV/ Remise d'ordre :

- ❖ Une remise d'ordre est accordée à la famille pour :
 - ✓ Changement d'établissement ou vie active
 - ✓ Changement de catégorie (interne devenant demi-pensionnaire ou externe) pour raison dûment justifiée (maladie, changement de domicile)
 - ✓ Elève momentanément absent pour raison majeure (maladie, changement de domicile, stage obligatoire) pour une durée supérieure ou égale à 2 semaines, vacances scolaires exclues.
- ❖ La remise d'ordre est accordée par le chef d'établissement sur demande expresse et écrite de la famille appuyée par toute pièce justificative (certificat médical, preuve du changement de domicile...)
- ❖ Un élève ne peut quitter l'internat qu'en cas de force majeure ; s'il s'agit d'un problème d'ordre médical, il devra obligatoirement présenter un certificat médical

et le médecin scolaire pourra être consulté pour avis. La décision d'accepter ou non la démission de l'internat relève du chef d'établissement.

En fin d'année scolaire, l'élève qui quitte l'internat de son plein gré avant la date de sortie réglementaire n'a droit à aucune remise d'ordre.

Internat tarif annuel* 2023-2024

*En application de la loi de décentralisation du 13/08/2004 et du décret du 29/06/2006 :

- Le tarif de l'internat est de 1344 euros
- Tarif fixé au 1^{er} septembre 2021 par la collectivité territoriale et validé par le Conseil d'Administration.
- Le tarif de l'internat est susceptible d'augmenter au 1^{er} janvier 2024 en fonction de l'indice INSEE du coût de la vie.

Si paiement par trimestre :

- Pour élève non boursier :
Coût 1^{er} trimestre : 506.88€
Coût 2^{ème} trimestre : 414.72€
Coût 3^{ème} trimestre : 422.40€
- Pour élève boursier :
Les échéances trimestrielles seront calculées selon le montant des bourses et primes.

Si prélèvement automatique :

- Uniquement pour élève non boursier :
10 mensualités de 134.40€ d'octobre à juin (inclus)

Liste des documents

A garder :

- + Document 3 : Information cafétéria
- + Document 4 : Dispositions financières
- + Document 5 : Coût annuel internat
- + Document 6: Liste des documents

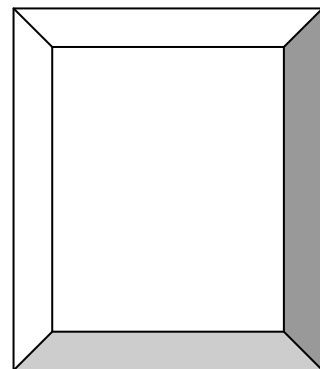
Rendre le dossier le plus rapidement possible dès réception avec :

- + Une photo d'identité
- + Document 1 : Dossier de réinscription ou d'inscription
- + Document 2 : Engagement financier
- + *Copie de l'accusé de réception du dépôt du dossier de demande de bourse (pour les nouvelles demandes de bourses uniquement)*
- + *Copie de la notification de bourses de l'année 2023-2024 (pour les élèves arrivant d'un autre lycée déjà boursiers).*
- + Un RIB

✉ Mail : intendance.hemingway@ac-montpellier.fr

Au moment de l'inscription et sous réserve de places disponibles, le dossier doit être déposé au lycée ou retourné à l'adresse ci-dessous :

Lycée Ernest Hemingway
Inscription à l'internat
98 avenue Jean Jaurès – 30900 Nîmes



Fiche internat 2023-2024

NOM :

Prénom :Date de naissance :

Classe :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

Tél domicile : .../.../...//...

Portable : .../.../...//...../

Tél travail : .../..../.../.../

Adresse mail :

ATTENTION : Tout interne, même majeur, est tenu d'avoir sur Nîmes ou dans les environs, un correspondant qui puisse, en cas d'événement grave ou de fermeture provisoire de l'internat, le prendre en charge dans la demi-journée même. Ce correspondant majeur doit s'engager par écrit à assumer en cas de nécessité les responsabilités des parents.

OBLIGATOIRE : Nom et Prénom du correspondant local :

Adresse:.....

Tél fixe :

Portable :

S'engage à assumer en cas de nécessité les responsabilités des parents.

Date.....Signature.....

J'autorise mon enfant à sortir le mercredi soir jusqu'à la première heure de cours.

☐ Oui

☐ Non

Je soussigné(e). déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat.

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève

ELEVES INTERNES

FICHE D'URGENCE A L'ATTENTION DES PARENTS*

ANNEE SCOLAIRE : 2023/2024

Nom :

Prénom :

Classe :

Date de naissance :/...../.....

Tél portable de l'élève interne : .../.../.../.../...

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

.....
Nom, adresse et numéro de téléphone du correspondant (obligatoire) :

.....
Adresse du centre de sécurité sociale et mutuelle (joindre impérativement la photocopie de l'attestation de la carte vitale) :

.....
Numéro et adresse de l'assurance scolaire (joindre la photocopie) :

.....
En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par des moyens rapides.

Au moins un numéro de téléphone doit être communiqué à l'infirmerie:

Tél domicile : .../.../.../.../...

Tél travail du père : .../.../.../.../...

Tél travail de la mère: .../.../.../.../...

Nom et numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

-
- En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers un centre hospitalier. La famille est avertie par nos soins. L'élève mineur(e) ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné(e) de sa famille.

↳ Joindre impérativement la photocopie de l'attestation de la carte vitale.

↳ Joindre impérativement la photocopie du carnet de vaccination :

-
- Problème de santé : (allergie, diabète, épilepsie, cardiaque....)
 - Traitement ponctuel ou en cours : **à déposer obligatoirement à l'infirmerie avec une ordonnance récente**

et l'autorisation de prise de médicaments sur temps scolaire ci-joint :

-
- Protocole de santé des années précédentes (PAI, PPS : joindre obligatoirement une photocopie)

.....
Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

.....
**DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire. Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière.*

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT

LYCÉE HEMINGWAY

Elèves mineures et majeures

PREAMBULE

L'INTERNAT EST PRIORITAIREMENT ATTRIBUE AUX ELEVES INSCRITS
DANS UN CURSUS A RECRUTEMENT ACADEMIQUE
(METIER DE LA MODE ET ARTS APPLIQUES)

L'Internat est un service rendu aux familles, non un droit.
Le renouvellement d'inscription se fait chaque année sous réserve d'un comportement conforme au règlement intérieur qui suit. **L'attribution des places à l'internat est liée à l'éloignement géographique du lieu de résidence.**

Toute vie collective implique le respect absolu de quelques principes qui assurent le fonctionnement harmonieux du groupe.

S'inscrire comme interne signifie :

- adhérer totalement à ces principes ;
- fournir obligatoirement les coordonnées d'un correspondant local en capacité de se déplacer pour prendre en charge l'interne ;
- avoir un comportement et une attitude correcte.

LES HORAIRES :

LE MATIN :

- 6h45 : Réveil
- 7h00 : Ouverture des dortoirs et descente au self
- 7h15 : Toutes les internes doivent avoir quitté le dortoir.
- 7h20 : Toutes les internes doivent être présentes au réfectoire pour le petit déjeuner avec la carte jeune Région.

Elles doivent assurer un rangement correct de leur chambre afin de faciliter le ménage.

LA JOURNEE:

Les dortoirs sont accessibles aux internes aux horaires suivants :

- à partir de 17h : tous les jours
- le mercredi à partir de 12h

Seules les internes sont autorisées à monter dans les dortoirs.

LE SOIR:

- De 18h00 à 18h45 :

Un temps d'étude encadré (travail scolaire, lecture, activité calme) est obligatoire pour toutes les élèves de seconde. L'assistante d'éducation assure une aide aux devoirs à la demande.

Les élèves de premières et terminales bénéficient d'un temps d'étude libre.

- Repas du soir :

CARTE DE CANTINE OBLIGATOIRE

- À partir de 18h50 : passage au self avec la carte jeune Région
- À 19h30 : les repas doivent être terminés

- À 20h30:

Les internes sont dans leur dortoir. Après l'appel du soir, les douches sont autorisées jusqu'à 22h. Les appels téléphoniques dans les dortoirs ne devront pas aller au-delà de 22h, réception d'appel compris. Un espace télévision est mis à disposition. Extinction des lumières à 22h30.

SORTIES QUOTIDIENNES

- Entre 7h45 et 18h,

Les internes sont assimilées aux externes et demi-pensionnaires et soumises aux dispositions du règlement intérieur.

Elles doivent être obligatoirement présentes au lycée dès 18h et ne plus sortir de l'établissement.

SORTIES DU MERCREDI

Les internes sont autorisées à sortir le mercredi jusqu'à 18h00.

Tous les mercredis, avec une autorisation permanente des familles née en début d'année, ou exceptionnellement avec une décharge, les élèves pourront être autorisés à rentrer à leur domicile, à condition d'être de retour au lycée le jeudi avant la reprise des cours.

N.B. : les rendez-vous médicaux, auto-école, etc., doivent être pris exclusivement pendant les sorties autorisées, avec une décharge.

LE POINTAGE

Il est OBLIGATOIRE et personnel :

- lundi matin, dès l'arrivée au lycée, le matin suivant une décharge ou une autorisation permanente.
- tous les soirs de 17h45 à 18h, soit à la vie scolaire, le mercredi soir à 18h.

RAPPEL : après le pointage, pas de sortie en dehors du lycée.

Les internes pourront être autorisées à rentrer plus tard en début de semaine et à sortir plus tôt en fin de semaine en cas d'absence de professeurs.

SURVEILLANCE MEDICALE :

En cas de maladie, les familles sont averties immédiatement pour permettre de venir chercher leur enfant. Les frais médicaux sont à la charge des familles. Les élèves doivent être en possession de leur carte vitale.

Aucun acte médical ou aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne. Aussi, les familles doivent renseigner précisément la fiche d'urgence infirmerie.

En cas d'urgence ou de transfert de l'élève vers une structure de soins ou hospitalière, il est impératif d'accomplir les démarches suivantes :

1. Appel téléphonique informant la famille du transfert de l'élève vers une structure de soins.
 2. Remise d'une copie de la fiche d'urgence au service d'urgence chargée de l'évacuation de l'élève permettant aux professionnels de santé de prendre contact avec la famille, dès l'admission de l'élève dans la structure concernée.
 3. Le médecin régulateur du SAMU est chargé d'évaluer la gravité de la situation, d'apporter la solution appropriée et doit coordonner l'ensemble des moyens afin d'assurer le suivi des interventions.
- RAPPEL :** Un mineur ne peut sortir de l'hôpital sans la présence d'un de ses représentants légaux.

Il est interdit de détenir des médicaments à l'Internat.

Si ordonnance il y a, elle doit être remise à l'infirmière ainsi que les médicaments.

ARGENT DE POCHE ET OBJETS DE VALEUR :

Le lycée n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

LITERIE, CASIERS et CLES de CHAMBRE :

Les familles doivent apporter :

- Un sac à linge sale.
- Une corbeille ou un panier pour ranger les affaires de toilette.
- Un trousseau comprenant des draps (lit en 0,80) et une alèse de protection, un oreiller, un traversin, une couette ou des couvertures et trois cadenas.

On ne peut pas stocker de nourriture dans les armoires et les casiers.

Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion de l'Internat, d'introduire de l'alcool ou tout autre substance illicite et de se présenter en état d'ébriété.

Une clé de chambre est distribuée en début d'année. Les chambres doivent être fermées à clé, de même que les armoires, afin de protéger leurs affaires des vols. La perte de clé sera facturée : 5 €.

DIVERS :

Par mesure de sécurité (accès pompiers) et par souci de préserver l'état des chambres, les mesures suivantes doivent être respectées :

- **Ne pas fumer ou vapoter dans les chambres ;**
- **Ne pas changer le mobilier de place ;**
- **Ne rien mettre sur les luminaires des chambres ;**
- **Ne pas allumer d'encens, de bougies ou flammes quelconques ;**
- **Ne pas utiliser d'appareils électriques (hormis les sèche-cheveux et les radios) ou de multiprises ;**
- **Ne pas introduire d'animaux ;**
- **Ne pas consommer de nourriture dans l'internat ;**
- **TELEPHONE et ORDINATEUR PORTABLE SONT AUTORISES jusqu'à 22h30**

